

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE345

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires mentionné à l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime a pour mission d'établir les indicateurs de coût de production pour chaque filière agricole, intégrant une rémunération décente pour les producteurs à travers une formule de prix. Les critères et modalités de détermination du prix des contrats de vente de produits agricoles prennent en compte ces indicateurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier à l'Observatoire des Prix et des Marges le soin d'établir les indicateurs de référence servant à la construction du prix de vente.

En 2017 à Rungis, le président Macron émettait le souhait de construire les prix à partir des coûts de production des producteurs. Ni la loi Egalim, ni cette proposition de loi ne réalise ce souhait. Les prix de vente ne peuvent se baser sur une multitude d'indicateurs qui mesurent différentes choses et qui s'annulent tous les uns les autres. Nous pensons que ces indicateurs doivent être établis par l'Observatoire des Prix et des Marges, commission administrative à caractère consultatif, indépendante des différents acteurs. Il est essentiel que ces indicateurs soient déterminés par un organisme public et qu'ils soient acceptés par tous. Ces indicateurs doivent être basés sur des chiffres provenant notamment des interprofessions et des Instituts Techniques Agricoles mais ce doit être l'Observatoire qui in fine propose les indicateurs de référence servant à la construction du prix de vente.

Le groupe parlementaire de La France Insoumise avait déjà soumis cet amendement lors de l'examen de la loi Egalim en 2018. Il est issu de discussions avec la Confédération paysanne.